

**Propositions financières Budget Primitif 2015
Propositions d'adaptation et
d'abrogation de dispositifs**

Rapport n° CD/2015/57

Service Chef de file :

Service des sports

Service(s) associé(s) :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits 2015 dédiés au développement des activités sportives et de loisirs au titre du fonctionnement ainsi que des propositions d'adaptation et d'abrogation de dispositifs.

Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 2015 un crédit de 2 889 021,69 €.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PEP	Direction des politiques éducatives sportives et culturelles	2 339 021,69
PAT	Direction de l'Immobilier et des moyens généraux	550 000,00
	TOTAL	2 889 021,69

Le Conseil Départemental est investi de longue date de manière volontariste dans le développement et le soutien des pratiques sportives.

En 2000, le législateur a confié au Département la charge du développement maîtrisé des sports de nature en lui garantissant la maîtrise du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

En 2010, le Département a souhaité la rénovation de sa politique sportive en répondant à des enjeux vecteurs de cohésion sociale. Il s'est attaché à prendre en compte le concept de pratique pour tous et à tous les âges, à soutenir fortement les valeurs éducatives et de maintien de la santé, sans oublier l'action des bénévoles.

Ainsi, le Conseil Départemental a adopté les principes fondateurs de sa politique sportive articulée en cinq axes :

- Axe 1 : Une politique sportive pour un soutien fort aux associations,
- Axe 2 : Une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire,
- Axe 3 : Une Politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse,
- Axe 4 : Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie,
- Axe 5 : Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

Sur cette nouvelle base, le Conseil Départemental a décidé en 2011 de mettre en place des conventions d'objectifs avec les principaux comités sportifs départementaux. 28 disciplines sont inscrites dans cette démarche aujourd'hui. Grâce à cette nouvelle approche, le Département souhaitait passer progressivement d'une logique de guichet à une logique de projet, en invitant tous les acteurs à se mobiliser pour garantir à chacun un juste accès aux pratiques, quels que soient son origine sociale, son âge ou son statut sportif. Dès lors, il encourageait la correction des inégalités d'accès aux pratiques en soutenant

les actions en direction des publics identifiés comme prioritaires (personnes en situation de handicap, personnes en insertion, public féminin dans les pratiques majoritairement masculines, habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire, etc.).

Néanmoins, cette rénovation ne s'est pas entièrement concrétisée, dans la mesure où les dispositifs de soutien n'ont pas tous été revus sur le fond dans cette logique d'évolution.

L'année 2015 verra se préciser la nature des compétences attribuées à chacun des échelons territoriaux. Le développement des pratiques sportives devrait rester une compétence partagée et il y a lieu d'envisager une réflexion sur l'action du Département en cohérence avec les choix portés par les autres collectivités mais également au regard des compétences obligatoires dont il a la charge.

La politique sportive devrait dans ce contexte s'inscrire dans les missions de proximité et de cohésion sociale et territoriale.

Le Département, investi dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement maîtrisé des sports de nature, a réalisé un plan départemental et a œuvré à la constitution d'un réseau actif. Dans ce domaine, l'action du Bas-Rhin est reconnue au niveau national, et il apparaît opportun de renforcer cette dynamique à l'avenir.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur la programmation du BP 2015 nécessitent des adaptations à la fois en termes de définition des moyens mais également en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs, afin de garantir de manière la plus juste et pertinente la continuité de l'action du Département à l'endroit des pratiques sportives et de loisirs. Ainsi, il vous est proposé de supprimer ou modifier certains dispositifs, ainsi que de réduire les enveloppes consacrées aux subventions d'investissement pour l'année 2015. Vous trouverez ci-après les évolutions proposées.

3311 - Aide au sport de haut niveau

Crédits proposés au BP 2015 : **580 000 €**

Décomposés en quatre dispositifs d'intervention, les moyens dédiés au sport de haut-niveau permettent de soutenir les associations sportives qui inscrivent des collectifs ou des individuels en championnat de France. Ils recouvrent des aides au titre des déplacements, des forfaits et des résultats. Ils permettent également le soutien d'un centre de formation. Dans le cadre de la réorientation de la politique du Département en direction du sport de masse, il vous est proposé de ne pas reconduire le dispositif des forfaits aux équipes de sports collectifs inscrites dans un championnat de France à compter de la saison sportive 2015/2016. Dans la même logique, il vous est proposé de ne pas reconduire le soutien en direction des centres de formation qui peuvent être considérés comme des structures d'accès au sport de haut niveau.

3312 - Aide au sport de masse

Crédits proposés au BP 2015 : **1 251 732,40 €**

Malgré les contraintes financières, il vous est proposé de rester présent auprès des associations au travers du dispositif d'aide à la licence qui vise à atténuer les frais inhérents à la pratique sportive. Dans un souci d'équité face à l'effort à consentir, il vous est proposé de :

- fixer un seuil minimal d'attribution de subvention à 100 €,
- fixer le montant de l'aide par licence jeune de moins de 18 ans à 5 €,
- fixer la base forfaitaire attribuée aux comités départementaux à 400 €.

Il vous est proposé, par ailleurs, de se désengager de l'aide au Championnat d'Alsace et du soutien à la formation des cadres pour la saison 2014/2015. Les crédits proposés à l'inscription sur cette ligne dans le cadre du BP 2015 serviront au paiement des aides sollicitées par les clubs au titre de la saison 2013/2014.

Enfin, il vous est également proposé de ne pas reconduire pour la saison 2015/2016 le dispositif des « Mercredis du sport ». Les crédits proposés à l'inscription sur cette ligne dans le cadre du BP 2015 serviront au paiement du solde du dispositif pour la saison 2014/2015.

3313 - Aide au sport scolaire

Crédits proposés au BP 2015 : **113 500 €**

Ces aides permettent au Département de contribuer à l'initiation des collégiens à l'équitation et de les familiariser avec une pratique sportive régulière et diversifiée, compétitive ou non dans un cadre associatif (UNSS, UGSEL).

L'intervention du Conseil Départemental en la matière relève également d'une démarche de préservation de la santé des adolescents au regard des dangers liés à la sédentarité.

3314 - Equipements sportifs

Crédits proposés au BP 2015 : **393 789,29 €**

Parmi ses priorités en matière d'équipements sportifs, le Conseil Général s'est engagé pour le développement du site du Champ du Feu identifié comme un site d'intérêt départemental en matière de développement sportif, touristique et économique. En 2015, dans le cadre de la valorisation du site, il vous est proposé d'inscrire les moyens nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement du cœur de station et à la production d'une étude en maîtrise d'œuvre préalable à la modernisation/restructuration du domaine nordique. Le solde des crédits servira à honorer des engagements du Département vis-à-vis des communes et associations du territoire.

3316 - Equipements sportifs et de loisirs départementaux

Crédits proposés au BP 2015 : **550 000 €**

Le Département a décidé de reprendre la gestion du centre de vacances de Wangenbourg qui était géré jusque-là par l'amicale du personnel. Dans ce contexte, un programme de travaux défini sur plusieurs années, portant à la fois sur la rénovation et l'évolution des bâtiments du site ainsi que sur la création de nouveaux équipements, est prévu.

Les travaux d'aménagement du city-park se sont achevés en 2012. La construction de la nouvelle salle polyvalente s'est achevée en 2014. Les travaux de restructuration du bâtiment principal ont débuté fin 2014 et devraient s'achever en juillet 2015.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
3311	Aide au Sport de Haut Niveau	580 000,00
3312	Aide au Sport de Masse	1 251 732,40
3313	Aide au Sport Scolaire	113 500,00
3314	Equipements sportifs	393 789,29
3316	Equipements sportifs et loisirs départementaux	550 000,00
	TOTAL	2 889 021,69

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015 en matière d'aides aux activités sportives et de loisirs ;

- décide l'adaptation du dispositif d'aide à la licence à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire :

. en fixant un seuil minimal d'attribution de subvention à 100 €,

. en fixant le montant de l'aide par licence jeune de moins de 18 ans à 5 €,

. en fixant la base forfaitaire attribuée aux comités départementaux à 400 €.

Les dossiers concernant la saison 2013/2014 seront instruits sur la base de ce nouveau dispositif, la campagne de réception des dossiers n'ayant pas encore été lancée ;

- décide l'abrogation des dispositifs suivants :

. l'aide à la formation des cadres et l'aide aux championnats d'Alsace : abrogation de ce dispositif à compter de la saison 2014/2015, la campagne de réception des demandes, habituellement réalisée à l'issue de la saison sportive, ne sera en conséquence, pas lancée en 2015,

. l'aide aux centres de formation, l'aide forfaitaire en direction des équipes de sport collectifs inscrites en championnat de France et l'aide aux mercredis du sport : abrogation de ces trois dispositifs à compter de la saison 2015/2016 ;

- précise que les demandes de subventions formulées et déposées auprès des services du Département pour la saison 2013/2014 au titre de l'aide à la formation des cadres et de l'aide au championnats d'Alsace seront instruites ;

- précise que les demandes de subventions formulées et déposées auprès des services du Département pour la saison 2014/2015 au titre de l'aide aux centres de formation, de l'aide forfaitaire en direction des équipes de sport collectifs inscrites en championnat de France et de l'aide aux mercredis du sport seront instruites.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY